

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le neuf mars deux mille vingt et un à 20 h 30, salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire, en application du Code Général des Collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Fabienne LHOMME, Alain GUICHET, Maryse BAY BAY, Alain GIBERGUES, Chantal RADENAC, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Guylain LHOMME, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Marie CHEVALIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Éric ANDRÉ, donne pouvoir à Pierre CASTILLON, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Gaël PARISOT donne pouvoir à Mickaël JUIGNÉ.

Secrétaire de séance : Christian POIRIER



COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

- **Décision n°21-01** : prolongation du marché de téléphonie fixe et internet VPN (lots n°1 et 3) avec Sarthe Telecom pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, par avenant signé le pour un montant de 8 622.78 € HT. Cette décision a été prise après l'infructuosité de la première consultation lancée pour le renouvellement de la téléphonie fixe, mobile et internet.
- **Décision n°21-02** : prolongation du marché de téléphonie mobile (lot n°2) avec Stella Telecom pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, par avenant signé le pour un montant de 1 569,72 € HT. Cette décision a été prise après l'infructuosité de la première consultation lancée pour le renouvellement de la téléphonie fixe, mobile et internet.
- **Décision n°21-03** : avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet ISATIS chargé d'assister les communes d'Yvré l'Évêque et de Sargé-lès-Le-Mans dans la passation d'un marché de télécommunications, pour un montant de 744 € HT. Cette décision a été prise après l'infructuosité de la première consultation lancée pour le renouvellement de la téléphonie fixe, mobile et internet.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire en application de l'article L 2122-22 du GGCT.

Louis Massard souhaite connaître le motif qui a conduit à rendre infructueuse la consultation en matière de téléphonie fixe, mobile et internet. Madame le Maire indique que les tarifs proposés par les candidats ne correspondaient pas aux attentes des communes d'Yvré l'Évêque et de Sargé-lès-Le Mans.

INFORMATIONS

Installation d'un conseiller municipal :

Par courrier reçu le 8 février 2021, Madame Martine FRESLON, conseillère municipale, a remis sa démission à Madame le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a informé le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 1^{er} mars 2021.

Le conseil municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le conseil municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux.

Madame le Maire déclare installer Monsieur Alain GUICHET suivant l'ordre du tableau. Le conseil municipal en prend acte.

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du conseil d'administration du CCAS :

Vu la délibération n°20-028 sur la détermination du nombre de membres du CCAS,
Vu la délibération n°20-029 sur l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS,

Suite à la démission de Madame Martine FRESLON, membre élue au sein du conseil d'administration du CCAS et appartenant à la liste « Avec Vous, Yvré Durablement », il convient de procéder à son remplacement dans les conditions définies à l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cet article prévoit que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

En l'espèce, suite à la délibération n°20-029, les conseillers municipaux de la liste « Avec Vous, Yvré Durablement » figurant sur la liste de l'élection au conseil d'administration du CCAS étaient les suivants :

- Nadine JOLU
- Hakim ACHIBET
- Martine FRESLON
- Delphine FOUQUET
- Chantal RADENAC
- Philippine DANGRÉAUX

- Mélanie BOCQUENET

Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Martine FRESLON, Delphine FOUQUET et Chantal RADENAC ont été élus le 10 juillet 2020 par le conseil municipal.

Aussi, il convient de remplacer Mme Martine FRESLON, démissionnaire du conseil municipal, par Madame Philippine DANGRÉAUX au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 16 février 2021.

DÉLIBÉRATIONS

➤ **DEL 20-004 : Modification de la composition des commissions municipales**

Les commissions communales ont été créées par délibération n°20-032 du 17 juillet 2020.

Suite à la démission de Madame Martine FRESLON, conseillère municipale reçue le 8 février 2021 et à l'installation ce jour de Monsieur Alain GUICHET en tant que nouveau conseiller municipal, il est décidé, à l'unanimité, de modifier la commission « Affaires sociales » comme suit :

Commissions	Membres élus
<u>Commission 1</u> : Affaires sociales	- Nadine JOLU - Sylvain BACHELEY - Martine FRESLON - Alain GUICHET - Éric ANDRÉ - Mélanie BOCQUENET - Sylvie LAUTRU - Marie CHEVALIER

Vote : pour 27

➤ **DEL 20-005 : Appel à projet « recyclage foncier »**

Lors du conseil municipal du 19 janvier dernier, un sursis à statuer a été décidé concernant l'ancien site de l'usine GFL, situé rue de Parence, en vue de redéfinir le projet de reconversion de ce site, lequel pourra être réalisé à l'initiative de la commune.

Comme indiqué lors de cette réunion du conseil municipal, la commune d'Yvré l'Evêque souhaite se porter candidate, avec le soutien de Le Mans Métropole, pour répondre à l'appel à projet « Recyclage foncier » lancé par l'Etat dans le cadre du plan France Relance.

Cet appel à projets vise à reconquérir les friches industrielles, commerciales ou urbaines, enjeu majeur d'aménagement durable des territoires, afin de répondre aux objectifs croisés de maîtrise de

l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Doté d'une enveloppe de 300 millions d'euros sur deux ans au niveau national, ce programme est décliné dans les régions. Pour les Pays de la Loire, le Préfet de Région dispose d'une enveloppe de 10,2 millions d'euros. La Région des Pays de la Loire a par ailleurs abondé cet appel à projets à hauteur de 2 millions d'euros pour les années 2021 et 2022.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après la prise en compte de toutes les autres aides publiques possibles.

Les projets éligibles doivent répondre à quatre critères :

- Intervenir dans le cadre d'une action ou d'une opération d'aménagement (comportant notamment les opérations suivantes : acquisition foncière, démolition, dépollution, désamiantage...).
- Porter sur une friche telle que définie dans le cadre du fonds friches, c'est-à-dire « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non, quel que soit son affectation ou son usage, dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans une intervention préalable »,
- Etre suffisamment matures pour permettre une mise en œuvre opérationnelle du projet,
- Comporter un déficit économique avant prise en compte des aides du présent appel à projets.

Les critères d'évaluation permettant de prioriser les projets seront notamment :

- Maturité des projets,
- Cohérence avec les orientations des projets de territoire (SCOT, PLUi, PADD...),
- Localisation dans des territoires où le marché du logement est « détendu »,
- Démarche d'aménagement durable de type HQE, Eco-Quartier ou norme ISO 37101,
- Favoriser des mixités sociales et fonctionnelles dans le cadre du projet de réaménagement,
- S'inscrire dans une démarche globale vertueuse, cohérente avec les ambitions du ministère de la transition écologique en matière de développement durable.

Au vu de ces éléments, la commune d'Yvré l'Evêque propose, en lien avec le Mans Métropole, de conduire un projet comportant les éléments suivants :

- Démolition, dépollution éventuelle et désamiantage du site GFL,
- Construction d'un Eco-Quartier comportant 25 logements (types T3/T4/T5), dont 20 logements sociaux et 5 logements en accession à la propriété,
- Préservation des zones naturelles humides situées au bord de l'Huisne et sur la parcelle bordant la rue de Parence, au Nord-Ouest du projet,
- Préservation du moulin et de la cheminée de l'ancienne usine, en vue de l'aménagement futur d'un « tiers-lieux » culturel,
- Traversée du site par le Boulevard Nature.

La construction des logements serait confiée à Mancelle d'Habitation, qui se porterait acquéreur d'une partie de la parcelle représentant environ 6.500 mètres carrés.

Cette opération, dont le budget prévisionnel est estimé à **1 761 710 euros HT**, comporterait les dépenses suivantes

Dépenses		Recettes	
Acquisition terrain	70.000 €		
Déconstruction, dépollution du site	730.000 €		
Gardiennage, sécurisation	86.600 €	Appel à Projets « Recyclage Foncier »	1 409 368€
Autres études et travaux liés à la remise en état du site (dont renaturation)	875.110 €	Commune d'Yvré l'Evêque	352.342 €
TOTAL	1.761.710 €	TOTAL	1.761.710 €

Sylvain Bacheley demande à quelle date la commune aura une réponse dans ce dossier. Madame le Maire indique que la réponse est attendue pour le mois de juin 2021.

Mickaël Juigné indique que lors de la présentation de ce projet le 19 janvier dernier, l'opposition s'est abstenue car les informations n'avaient pas transmises clairement en amont du conseil municipal.

A la lecture de la présentation faite lors du conseil du 9 mars 2021, Mickaël Juigné indique que le projet comporte un reste à charge de 20 % qui n'était pas prévu initialement. Il indique que l'opposition avait un autre projet qui emportait un coût différent pour les administrés. En conséquence, l'opposition votera contre cette proposition.

Madame le Maire indique que le promoteur privé est focalisé sur le logement et non sur les aspects environnementaux et d'aménagement du site.

Mickaël Juigné indique que le projet du promoteur comportait moins de logements que le projet présenté ce jour. Il regrette que le dossier n'ait pas été présenté avant en commission. Il précise que Mancelle d'Habitation s'était désengagée de cette opération en 2015.

Il indique enfin que l'opposition est favorable sur le fond à ce projet, mais n'est pas d'accord sur le volet budgétaire.

Aussi, le conseil municipal autorise Madame le Maire, par 21 voix pour et 6 voix contre, à déposer un dossier de candidature pour ce projet dans le cadre de l'Appel à Projets « Recyclage foncier », à habilitier Madame le Maire à transmettre une lettre d'engagement sur l'honneur à engager le projet et à l'autoriser à transmettre et signer tout document nécessaire à la réponse au présent appel à projets.

Vote : pour 21

Contre : 6

➤ **DEL 20-006 : Lettre d'information – Tarifs de la publicité et gratuité pour les entreprises yvréennes en 2021**

La nouvelle équipe municipale a décidé de remplacer le bulletin municipal par des lettres d'information (3 parutions par an).

Il est proposé à ce titre de maintenir les tarifs actuels, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017 :

Format en couleur	
9 x 3	60 €
9 x 6	110 €
9 x 13	234 €
19 x 6	228 €
19 x 12	450 €

En outre, à titre exceptionnel, il est proposé, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, de faire un geste en direction des entreprises yvréennes, en leur accordant la gratuité d'une publicité (format 7x5 ou 5x7) pour l'année 2021, correspondant normalement à une valeur de l'ordre de 60 euros.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le maintien des tarifs actuels et la gratuité pour les entreprises yvréennes selon les modalités décrites ci-dessous.

Vote : pour 27

➤ **DEL 20-007 : Achat d'électricité pour la période 2022-2024**

Depuis la fin des tarifs réglementés d'achat d'électricité en 2015, la commune d'Yvré l'Evêque est membre d'un groupement d'achat d'électricité dont le Mans Métropole est le coordinateur.

L'ensemble des contrats en cours prendra fin au 31 décembre 2021.

La stratégie d'achat appliquée par ce groupement repose depuis 2018 sur des ordres d'achat en bourse passés au fournisseur désigné après mise en concurrence. Cette méthode d'achat, dite « marché à cliquer », permet de couvrir la totalité de la courbe de charge d'un lot en plusieurs achats afin de diluer le risque dû à la volatilité mais aussi de bénéficier des baisses des marchés.

Le Mans Métropole a développé une expertise grâce à la compétence d'un ingénieur de ses services et en s'appuyant sur un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de consultations complexes et le suivi du marché boursier. Les achats faits pour le compte du groupement, sur les conseils de l'AMO et du fournisseur, ont été globalement performants.

Le Mans Métropole a perdu récemment son expertise interne qui va être reconstituée au sein du service Energie et Climat.

Dans cette attente, à défaut d'être en capacité de traiter directement par mise en concurrence de fournisseurs et de manière à optimiser la charge de la fourniture pour l'électricité, il est proposé de rejoindre l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public), qui représente des coûts compétitifs, en partie liés aux volumes achetés : 3,5 TWh/an pour ses 3.400 bénéficiaires. Cette solution a la particularité d'être robuste et a été expertisée en profondeur. Elle porte sur une durée de trois ans.

L'UGAP a mis en place une offre d'achat d'électricité fondée sur un marché à cliquer, sur un modèle assez similaire à celui pratiqué par le groupement coordonné par Le Mans Métropole, mais dont la marge fournisseur est optimisée compte tenu des volumes d'achat réalisés.

A titre d'information, la Ville du Mans a délibéré en ce sens lors du conseil municipal du 18 février dernier.

Aussi, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à engager la consultation auprès de l'UGAP et à signer, le cas échéant, la convention de mise à disposition d'un ou de marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, ainsi que tout autre document éventuel se rapportant à cet objet.

Vote : pour 27

➤ **DEL 20-008 : Dénomination des voies dans le cadre de la numérotation métrique des zones de campagne**

Au début des années 2000, la collectivité a engagé un vaste programme de dénomination des voies et de numérotation métrique des zones de campagne. Plusieurs délibérations ont été prises pour officialiser le nom de certaines voies.

Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de déterminer les dénominations de chemins comme suit et conformément aux plans ci-joints :

- Secteur route de la Chauvinière :
 - Chemin du Bois Bouquet (plan n°1)
 - Chemin de la Bouquetière (plan n°2)
- Secteur Polucan (plan n°3) :
- Secteur Route de Savigné (plan n°4) :
 - Chemin de la Papinière,
 - Chemin de la Brière,
 - Chemin de la Touche,
 - Chemin de la Vigne,
 - Chemin de la Barronnière,
 - Chemin de la Blanchardière,
 - Chemin de la Souchardière,
 - Chemin de la Fouquerie.
- Secteur du Clos du Puits (plan n°4)
 - Chemin de la Gèmmerie,
 - Chemin du Bas Mortry
- Secteur Route de la Garenne (plan n°5)
 - Chemin des Jeunoires.
- Secteur chemin des rosiers (plan n°6) :
 - Chemin de la Prébende.

Une notification de cette délibération sera faite à Le Mans Métropole, à la Poste et à la DGFIP.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les dénominations de voiries ainsi proposées.

Mickaël Juigné indique que des délibérations avaient été prises par le passé sur certains chemins décrits dans la présente délibération (ex : chemin des Jeunoires).

Christian Poirier précise qu'il est nécessaire de délibérer pour tous les chemins et voies décrits dans la présente délibération, mais aucune délibération n'est nécessaire concernant les numéros. Il ajoute que la numérotation et la dénomination des voies est obligatoire pour le déploiement de la fibre.

Il précise qu'il a été demandé à l'agent en charge de ce dossier de finaliser la dénomination des voiries de la commune à la fin du mandat 2020-2026.

Mickaël Juigné confirme que c'est une nécessité notamment pour les services d'urgences.

Christian Poirier indique que les agents feront un rappel aux riverains pour qu'ils apposent effectivement les plaques fournies par la commune.

Vote : pour 27

➤ **DEL 20-009 : Convention relative au financement du fonctionnement de l'école privée Saint Joseph pour les yvréens**

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée (dite loi Debré) ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, modifiant l'article L212-8 du code de l'éducation ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite loi Carle), modifiant l'article L442-5-1 et L442-44 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Par délibération du 14 décembre 1998, la commune d'Yvré l'Evêque a conclu une convention de participation au fonctionnement de l'OGEC de l'école Saint-Joseph située sur la commune.

Jusqu'à présent, cette convention a été renouvelée par tacite reconduction, sans être actualisée au regard des évolutions intervenues dans le fonctionnement des écoles publiques et privées.

Dans ces conditions, il est proposé d'actualiser la convention avec l'OGEC de l'école Saint-Joseph en intégrant les éléments suivants :

- précisions sur le calcul du coût de référence communal qui permet de financer dans des conditions comparables les élèves de l'école publique et de l'école privée, conformément à la réglementation en vigueur,
- intégration des coûts des intervenants sportifs et/ou culturels mobilisés par les écoles,
- rappel de la non-prise en compte dans le cadre de la convention des classes vertes et voyages scolaires qui relèvent du droit commun des demandes de subvention,
- modification des périodes de versement de la participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint-Joseph,
- durée de la convention.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les termes de cette convention tels définis ci-dessus et autorise Madame le Maire à la signer.

Vote : pour 27

➤ **DEL 20-010 : Convention de prêt à usage pour la réalisation de fauchage sur des parcelles de la commune**

Par délibération du 15 mai 2018, une convention de prêt à usage a été mise en place avec Monsieur Didier Jouy, exploitant agricole sur la commune pour la réalisation des fauchages sur des parcelles de la commune pour une durée de deux ans à compter du 20 juin 2018.

Cette convention était arrivée à son terme, il est proposé au conseil municipal de la renouveler dans des conditions identiques à partir du 1^{er} avril 2021 pour une durée de deux ans.

Dans ce cadre, l'emprunteur (Monsieur Didier Jouy) s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

- Parcelles à couper pour le foin : foin et regain (2 passages) en contrepartie des parcelles à broyer

Références cadastrales	Adresses	Surfaces	Observations
BC 79	Le Champ du Pont	30 250 m ²	
BC 77	Le pré de la moinerie	51 725 m ²	Sauf parcours de pêche
AC 160	Rue de la Libération	12 980 m ²	
AC 159	Le Bourg	17 775 m ²	
ZV 56	La Papinière	11 697 m ²	Partie non aménagée
AW 9	Beaulieu	9 803 m ²	
AW 10	Beaulieu	8 097 m ²	
AW 11	Beaulieu	2 973 m ²	
AW 166	Beaulieu	2 640 m ²	
AX 35	Les Guerches	21 525 m ²	

Pour les parcelles AC 159 et AC 160, il est impératif que le foin soit coupé et ramassé au plus tard le 20 juin de l'année.

- Parcelles à Broyer : 2 passages

Références cadastrales	Adresses	Surfaces	Observations
BC 79	Le Champ du Pont	30 250 m ²	
BC 09	Le Pré froid	3 793 m ²	
BC 77	Le pré de la moinerie	51 725 m ²	Sauf parcours de pêche

Vous trouverez ci-joint le projet de convention prêt à usage.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de cette convention.

Vote : pour 27

XXXXXXXXXXXX

Madame le Maire a proposé le retrait de la délibération portant sur la mise en place d'une délégation de service public pour la fourrière animale. Au vu des enjeux financiers relatifs dans ce dossier, Madame le Maire propose de passer directement convention avec un prestataire pour simplifier les procédures administratives.

Mickaël Juigné indique que l'opposition approuve cette proposition.

La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

Mickaël Juigné demande ce qu'il est devenu du paillage des arbres abattus au complexe sportif. Hakim Achibet indique que 10 m³ de paillage ont été conservés pour les besoins communaux et que le reste a été évacué (3 bennes), notamment en raison de la dangerosité des conditions de stockage, du risque de pourrissement en raison de la quantité de bois concernée et en raison de difficultés d'ordre logistique.

Hakim Achibet indique que le broyage des arbres stockés à Charot interviendra la semaine suivante.

Le broyat sera utilisé pour le site Nelson Mandela et aux jardins familiaux.

Mickaël Juigné souhaite savoir combien de concessions sont concernées par l'extension du cimetière. Hakim Achibet répond qu'environ 150 concessions sont prévues hors cavurnes. Il présente le calendrier de ce projet :

- Avant-Projet Définitif (APD) : début avril 2021*
- Communication en mairie : courant avril 2021*
- PRO (Projet) : fin avril/début mai 2021,*
- Consultation : juin 2021,*
- Début des travaux : septembre 2021,*

Hakim Achibet ajoute qu'un cahier sera mis à disposition des yvréens pour qu'ils y consignent leurs éventuelles observations sur ce projet.

Mickaël Juigné souhaite savoir si la commune a un retour de SOUFFLET concernant le site HUREL ARC.

Madame le Maire rappelle que le permis de démolir a été signé en juillet 2020, le site étant l'objet de dépôts sauvages. La démolition doit en principe intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du permis.

Mickaël Juigné souhaite savoir ce qu'il est advenu de la ferme à escargots située dans le secteur du Clos du Puits. Il indique que la collectivité aurait dû être saisie en mars 2021 des suites à donner à cette affaire.

Madame le Maire indique que le propriétaire a été condamné en 1^{ère} instance à démolir les installations concernées. Madame le Maire indique que le deuxième bâtiment est un local agricole, l'objectif du propriétaire étant de créer ensuite un laboratoire de transformation. Madame le Maire indique avoir constaté la présence d'un élevage d'escargots sur place. Une audience en appel est prévue en juin 2021.

Madame le Maire,
Damienne FLEURY